CFA Sport Animation Occitanie

2 avenue Charles Flahault 34090 Montpellier
www.cfa-sport.com
04 67 61 72 28

Fiches pratiques

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : OBLIGATIONS EMPLOYEURS

ADHÉSION AUX PRINCIPAUX OPCO

Cette adhésion concerne uniquement les employeurs privés. Elle est OBLIGATOIRE ET URGENTE pour la prise en charge financière du montant total de la formation. Elle permet également le versement des aides de l'Etat.

Outils pour trouver votre OPCO :Quel-est-mon-OPCO (francecompetences.fr)

AFDAS Si vous dépendez de l'**AFDAS** (Convention collective du Sport, de la Culture, du Tourisme et des Loisirs) :
L'adhésion se fait via le formulaire d'adhésion **>> ICI <<**

UNIFORMATION Si vous dépendez d'**Uniformation** (Convention collective de l'Animation, Sport, Cohésion sociale et Insertion) :
L'adhésion se fait à partir de ce lien **>> ICI <<**

OCAPIAT Si vous dépendez d'**OCAPIAT** (Convention collective des Centres équestres), l'adhésion se fait via le formulaire d'adhésion **>> ICI <<**

Si vous n'appliquez pas de convention collective au sein de votre structure,**contactez le CFA**

DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

- Au démarrage du contrat : **la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** Il est essentiel que l'employeur s'assure de bien effectuer la DPAE au plus tôt 8 jours avant le démarrage du contrat : DPAE (urssaf.fr)

- Mensuellement : **Les déclarations sociales nominatives (DSN)** sont produites chaque mois en ligne à partir de la fiche de paie. L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois.

Vous n'avez pas de comptable ? Vous pouvez effectuer vous-même vos déclarations sociales obligatoires auprès de l'URSSAF :

- Associations du régime général à Le chèque Emploi Associatif (CEA) • 0 806 801 501
- Entreprises du régime général à Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE) • 0 806 803 873
- Structures du régime agricole à Le TESA + • 03 20 90 05 00

Plus d'infos : **Site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**